



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 3942

Texte de la question

Mme Odile Saugues souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur le fait que de très nombreuses personnes handicapées mentales ne disposent pas de la solution dont elles ont besoin. Ces personnes et leurs familles sont, du fait du handicap, victimes d'une situation de discrimination, condamnée par l'article 13 du traité d'Amsterdam. Par ailleurs, l'espérance de vie des personnes ayant une déficience intellectuelle s'allonge, en particulier du fait de l'amélioration des techniques éducatives, thérapeutiques et d'accompagnement. De ce fait, elles sont de plus en plus nombreuses à vivre en dehors de leurs familles et à connaître une réduction de leur autonomie. Face à cette situation, des associations estiment qu'un plan d'urgence s'impose, englobant de nouveaux moyens d'accueil et d'accompagnement, dont 300 postes d'instituteurs spécialisés nécessaires aux établissements d'éducation spéciale et la création de 20 000 places en maisons d'accueil spécialisées et en foyers à double tarification et de 20 000 places en centres d'aide par le travail. Ces mesures permettraient de conforter le plan pour une politique en direction des personnes handicapées qui a fait l'objet d'une présentation en conseil des ministres le 18 juillet 2001 et le plan Handiscol' lancé en novembre 1999. Elle lui demande de lui préciser le nombre de postes d'instituteurs spécialisés supplémentaires prévu par le Gouvernement pour 2003, ainsi que le nombre de places supplémentaires en maisons d'accueil spécialisées, en foyers à double tarification et en centres d'aide par le travail.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient de la situation difficile rencontrée par les parents d'enfants handicapés qui craignent que ne soient pas offertes à leurs enfants les possibilités de s'épanouir et de bénéficier d'une scolarisation correspondant à leurs aptitudes et à leurs besoins spécifiques, entend améliorer les capacités d'accueil sur l'ensemble du territoire pour répondre durablement aux besoins des enfants handicapés. Les parcours scolaires des élèves handicapés peuvent combiner diverses formes de scolarité, d'une année scolaire à l'autre ou lors de la même année. Outre les passerelles entre intégration collective et intégration individuelle en établissement scolaire ordinaire, certains élèves accueillis dans des établissements médico-éducatifs peuvent suivre en même temps une scolarité dans des établissements scolaires. Par ailleurs, pour accompagner l'effort effectué sur l'accueil en classes ordinaires ou spécifiquement dédiées à l'éducation des jeunes en situation de handicap en milieu ordinaire (CLIS, UPI), l'accent a été mis sur le développement des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), ainsi que sur l'accompagnement humain ou matériel des enfants. En outre, le Gouvernement prévoit dans le cadre du plan quinquennal en faveur de l'intégration des élèves handicapés annoncé en 2003, la mise en oeuvre des projets d'accueil individualisé qui permettra une scolarité aménagée dans les établissements, la sensibilisation à cette situation par des modules de formation continue et spécialisée pour les enseignants du primaire et du secondaire, l'ouverture de 1 000 unités pédagogiques d'intégration (UPI) au cours des cinq années à venir et enfin le développement des aides à l'intégration scolaire. De plus, 5 000 assistants d'éducation seront spécifiquement dédiés à l'accompagnement des élèves handicapés dès la rentrée scolaire 2003, qui viennent s'ajouter aux 1 000 aides éducateurs encore

en poste. Parallèlement, face aux importantes listes d'attente de placement en établissements, le Gouvernement entend accroître l'offre d'accueil des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire pour répondre aux besoins de la population. Ainsi, sont prévus le doublement de la tranche 2003 du plan pluriannuel de création de places pour adultes lourdement handicapés (1999-2003), le renforcement des mesures du plan triennal en faveur des enfants, des adolescents et des adultes handicapés (2001-2003) et le développement du dispositif de soutien à domicile des personnes très lourdement handicapées. C'est ainsi que 5 000 forfaits d'auxiliaires ne seront aidés à la fin de l'année 2003. Pour 2003, le doublement de l'enveloppe nationale du plan pour adultes lourdement handicapés, dont le montant s'élève à 70,12 MEUR de crédits d'assurance maladie et à 30 MEUR de crédits d'Etat, correspond à un objectif de 2 200 places nouvelles de MAS et de FAM et de 3 000 places nouvelles de CAT. L'enveloppe de crédits concernant les enfants, les adolescents et les adultes handicapés (SESSAD, enfants polyhandicapés, autistes et traumatisés crâniens) prévue dans le cadre du plan triennal est, quant à elle, portée en 2003, au plan national, à 48,70 MEUR. L'ensemble de ces mesures et dispositions devrait permettre une amélioration qualitative et quantitative de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3942

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3431

Réponse publiée le : 23 juin 2003, page 5013